

Présidence : République tchèque

931^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 13 Novembre 2019

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 35

2. Président : Ambassadeur I. Šrámek
M. D. Řezníček

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/240/19 OSCE+) (FSC.DEL/240/19/Add.1 OSCE+), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/241/19), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Canada, Royaume-Uni, Roumanie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES
MODALITÉS DE LA TRENTIÈME RÉUNION
ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION

Président

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 6/19 (FSC.DEC/6/19) sur l'ordre du jour et les modalités de la trentième Réunion annuelle d'évaluation de l'application ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Réunion informelle sur les aspects normatifs et pratiques des efforts de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre et des stocks de munitions conventionnelles, prévue le 26 novembre 2019 (FSC.GAL/127/19) :* Présidente du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Lettonie) (annexe 1),
Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie)
- b) *Questionnaire sur le renforcement de l'assistance fournie par l'OSCE grâce aux projets sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, distribué le 4 novembre 2019 :* Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie)
- c) *Exercice militaire « Iron Wolf 2019-II », qui se déroule en Lituanie du 4 au 18 novembre 2019 :* Lituanie
- d) *Réponse à la déclaration sur l'exercice militaire « Center2019 » faite par la Fédération de Russie à la 929^e séance plénière du Forum pour la coopération en matière de sécurité le 30 octobre 2019 :* Royaume-Uni (annexe 2) (FSC.DEL/242/19), Belgique (FSC.DEL/239/19 OSCE+), Lettonie, Fédération de Russie

4. Prochaine réunion :

Mercredi 20 novembre 2019 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/937
13 November 2019
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

931^e séance plénière

Journal n° 937 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPE INFORMEL
D'AMIS SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES
STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES (LETTONIE)**

Chers collègues,

En ma qualité de Présidente du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), je souhaite vous communiquer des informations au sujet de la réunion informelle sur les aspects normatifs et pratiques des efforts de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC qui se tiendra le mardi 26 novembre 2019, à 15 heures, dans la Bibliotheksaal de la Hofburg.

Une invitation à cette réunion a été distribuée à toutes les délégations des États participants de l'OSCE le 11 novembre 2019 (FSC.GAL/127/19).

La réunion sera présidée conjointement par moi-même, en ma qualité de Présidente du Groupe informel d'amis sur les ALPC et les SMC, et par le Colonel László Szatmári, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC.

L'objet de cette réunion est d'examiner : a) le document de synthèse établi par le Coordonnateur du FCS pour les projets sur les ALPC et les SMC au sujet de la réunion informelle sur les « enseignements tirés du cycle de vie des projets dans le cadre du mécanisme d'assistance pratique de l'OSCE dans le domaine des ALPC/SMC », tenue à Vienne le 8 octobre ; et b) le document de réflexion que j'ai établi sur le processus d'examen et d'actualisation des guides des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC. Les deux documents seront distribués aux délégations des États participants de l'OSCE au plus tard le 19 novembre 2019.

Tous les membres intéressés des délégations des États participants de l'OSCE sont cordialement invités à assister à cette réunion.

Je vous remercie de votre attention.

931^e séance plénière

Journal n° 937 du FCS, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Monsieur le Président,

Je voudrais répondre à l'allégation de mon collègue russe, faite au FCS le 30 octobre, selon laquelle le Royaume-Uni avait manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du Document de Vienne pendant l'exercice « Joint Warrior 17 ».

Cette allégation russe, comme beaucoup d'autres qui sont faites devant le Forum, ne correspond pas à la vérité. L'exercice « Joint Warrior 17 » était essentiellement un exercice maritime et aérien et se situait en dessous des seuils de notification. Toutefois, soucieux de promouvoir la transparence militaire et de réduire les risques, le Royaume-Uni l'a notifié sur une base volontaire dans un message F30 (CBM/GB/16/0048/F30/O).

Cette notification a été complétée par un message F25 (CBM/GB/17/0003/F25/O), qui indiquait de façon très détaillée la disposition des forces participantes pendant les phases de l'exercice, qui s'est tenu du 20 mars au 5 avril 2017.

Le message F25 précisait que les lieux d'exercice de la phase 3 seraient les suivants : la 16^e brigade antiaérienne devait mener des opérations défensives et offensives, y compris une frappe aérienne dans la zone d'exercice de Stanford (sud-est de l'Angleterre), puis une opération conjointe de récupération de personnel à la base de la RAF de Spadeadam (nord de l'Angleterre) ; le 29^e Régiment de forces spéciales de la Royal Artillery, avec des participants des États-Unis et de la Suède, devait continuer de se déployer au cap Wrath et mener des exercices conjoints de tir réel et de tir à sec.

L'équipe d'inspection de la Fédération de Russie avait prévu de se rendre sur place les 4 et 5 avril 2017, c'est-à-dire à des dates coïncidant avec la phase 3 de l'exercice. Elle avait spécifié une zone d'inspection sur la base des informations fournies par le Royaume-Uni dans le message F. Tous les représentants savent qu'il incombe à l'État inspecteur de spécifier la zone à inspecter conformément aux paragraphes 80 et 85 du Document de Vienne. Toutefois, l'équipe d'inspection de la Fédération de Russie a spécifié une zone où aucune activité d'entraînement n'avait lieu. Son intention était d'observer le parachutage de la 16^e brigade d'assaut aéroportée dans la zone d'exercice de Stanford. La carte que vous voyez maintenant montre la zone spécifiée. Cette erreur ayant été signalée à l'inspecteur principal de la Fédération de Russie, il a été proposé d'emmener l'équipe

d'inspection observer le parachutage en dehors de la zone spécifiée. Cette offre, qui allait manifestement au-delà des obligations qui nous incombent en vertu du Document de Vienne, a été faite de bonne foi et dans un souci de transparence. Malheureusement, l'équipe d'inspection l'a rejetée.

Je demande respectueusement à mes collègues russes de réexaminer la question et de vérifier les éléments dont ils disposent. Lorsqu'ils constateront que les choses se sont bien déroulées comme je viens de le dire, je les invite à revenir devant le FCS et à retirer leur allégation selon laquelle le Royaume-Uni n'a pas rempli ses obligations en matière de contrôle des armes classiques en ce qui concerne l'exercice « Joint Warrior 17 ».

Je vous remercie de votre attention. Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

931^e séance plénière

Journal n° 937 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 6/19
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DE LA TRENTIÈME RÉUNION
ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION**

(3 et 4 mars 2020)

Document de Vienne :

- (148) *Les États participants tiendront chaque année une réunion pour discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées. La discussion pourra s'étendre aux points suivants :*
- (148.1) – *Clarification de questions découlant de ladite application ;*
- (148.2) – *Fonctionnement des mesures agréées, y compris l'utilisation d'équipement supplémentaire au cours des inspections et des visites d'évaluation ;*
- (148.3) – *Incidence de toutes les informations émanant de l'application de toute mesure agréée sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE.*
- (149) *Avant la clôture de chaque réunion annuelle, les États participants conviendront en principe de l'ordre du jour et des dates de la réunion de l'année suivante. L'absence d'accord ne constituera pas une raison suffisante pour prolonger une réunion, sauf s'il en est décidé autrement. L'ordre du jour et les dates pourront, le cas échéant, être convenus entre les réunions.*
- (150) *Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) organisera cette réunion. Il examinera, s'il y a lieu, les suggestions qui auront été faites à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) pour améliorer l'application des MDCS.*
- (150.4) *Les États participants qui, pour une raison quelconque, n'auront pas échangé d'informations annuelles conformément aux dispositions du présent document et n'auront pas fourni d'explication comme le prévoit le mécanisme d'avertissement et de rappel du FCS, expliqueront au cours de la réunion les*

raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait et indiqueront à quelle date ils entendent satisfaire pleinement à cet engagement.

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 3 mars 2020

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 11 heures | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Ouverture de la Réunion par le Président– Observations du Président du FCS– Présentation, par le Centre de prévention des conflits (CPC), d'un rapport de synthèse et du rapport sur la réunion des chefs des centres de vérification– Déclarations générales |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance de travail 1 : Application de l'échange global d'informations militaires ainsi que de l'introduction et des chapitres I à III du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions <ul style="list-style-type: none">– Échange global d'informations militaires– Document de Vienne<ul style="list-style-type: none">– Introduction– Échange annuel d'informations militaires<ul style="list-style-type: none">i) Informations sur les forces militairesii) Données relatives aux systèmes d'armes et équipements d'importance majeureiii) Informations sur les plans de déploiement des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure– Planification de la défense<ul style="list-style-type: none">i) Échange d'informationsii) Éclaircissements, examen et dialogue– Réduction des risques<ul style="list-style-type: none">i) Mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituellesii) Coopération relative aux incidents dangereux de nature militaire |

- iii) Organisation volontaire de visites en vue de dissiper des inquiétudes au sujet d'activités militaires

13 heures – 15 heures Pause-déjeuner

15 heures – 18 heures Suite de la séance de travail 1 si nécessaire

Séance de travail 2 : Application des chapitres IV à XII du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions

- Contacts
 - i) Visites de bases aériennes
 - ii) Programme de contacts et de coopération militaires
 - iii) Contacts militaires, coopération militaire
 - iv) Démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure
 - v) Communication d'informations sur les contacts
- Activités militaires
 - i) Notification préalable de certaines activités militaires
 - ii) Observation de certaines activités militaires
 - iii) Calendriers annuels
 - iv) Dispositions contraignantes
- Conformité et vérification
 - i) Inspection
 - ii) Évaluation
- Mesures régionales
- Réseau de communications

Mercredi 4 mars 2020

10 heures – 13 heures Suite de la séance de travail 2 si nécessaire

Séance de travail 3 : Suggestions en vue d'améliorer l'application des MDCS

13 heures – 15 heures Pause-déjeuner

15 heures – 16 heures Suite de la séance de travail 3

16 h 30 – 17 h 30

Séance de clôture

- Débat
- Recommandations éventuelles relatives aux dates ainsi qu'à l'ordre du jour et aux modalités de la RAEA de 2021
- Observations finales
- Clôture

II. Modalités d'organisation

1. La RAEA durera deux jours et comportera des séances d'ouverture, de clôture et de travail au cours desquelles seront examinés les sujets figurant à l'ordre du jour (voir partie I ci-dessus). Le calendrier indicatif donne des informations plus détaillées.
2. La réunion d'organisation à l'intention des présidents de séance, des coordonnateurs, des rapporteurs et du CPC est prévue le lundi 2 mars 2020 à 15 heures. L'horaire de travail de la RAEA sera le suivant : le premier jour, 10 heures – 13 heures et 15 heures – 18 heures, et, le second, 10 heures – 13 heures et 15 heures – 17 h 30.
3. L'interprétation sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE à toutes les séances de la RAEA.
4. Les États participants assureront la présidence des séances à tour de rôle selon l'ordre alphabétique français, en commençant par l'État qui assurait la présidence de la séance plénière de clôture de la RAEA de 2019, à savoir le Luxembourg. La présidence de la séance d'ouverture et des séances de travail sera assurée par Malte. La séance de clôture sera présidée par la Moldavie.
5. Lors des séances de travail, les débats seront axés sur les problèmes et les solutions, et il n'y aura pas de déclarations officielles. Les éventuelles déclarations nationales pour la séance d'ouverture devront être faites uniquement par écrit et distribuées à l'avance. Les séances de travail sont censées constituer des réunions informelles d'experts nationaux, dont l'objectif sera de répondre aux questions, d'échanger des informations et de permettre un débat constructif entre les États participants. Les délégations sont vivement encouragées à fournir des exposés détaillés et des exemples concrets concernant leur propre expérience en matière d'application. Elles sont invitées à présenter des contributions par écrit avant la réunion, tant sur des points de l'ordre du jour que sur des questions connexes aux fins de leur examen éventuel. Toutes les délégations sont vivement encouragées à envoyer des experts nationaux pour participer à la RAEA.
6. Pour servir de base au travail préparatoire des délégations et des coordonnateurs, le CPC distribuera le 31 janvier 2020 au plus tard :
 - Le résumé annuel révisé des informations échangées sur les MDCS et le résumé des suggestions faites à la RAEA de 2019 ;

- Un rapport de synthèse sur les tendances récentes dans l'application du Document de Vienne et d'autres mesures ;
- Un rapport de synthèse sur la réunion des chefs des centres de vérification.

7. Un coordonnateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance de travail. La tâche des coordonnateurs consistera à faciliter et à suivre les débats, les rapporteurs ayant pour tâche immédiate de présenter un bref rapport de synthèse par écrit à l'intention du Président de la séance de clôture.

8. Les coordonnateurs distribueront, le 14 février 2020 au plus tard, une liste de sujets et de questions en vue de faciliter les débats lors de leurs séances de travail. Pour cela, ils seront aidés par le CPC. Ils veilleront à ce que tous les domaines pertinents soient abordés. Les coordonnateurs sont également encouragés à faire porter les débats sur les suggestions susceptibles de bénéficier du soutien des délégations.

9. Les délégations dont des membres sont disposés à assumer le rôle de coordonnateur et/ou de rapporteur pour les séances de travail devraient indiquer, dès que possible et le 3 février 2020 au plus tard, le nom de ces personnes au Président du FCS. Le nom des coordonnateurs et rapporteurs de chaque séance de travail sera communiqué à toutes les délégations le 4 février 2020 au plus tard.

10. Lors de la première séance plénière du FCS qui suivra la RAEA, le Président de la séance de clôture fera rapport au FCS sur la RAEA. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le Président présentera le résumé récapitulatif contenant ses déclarations, ainsi que les exposés faits à la séance d'ouverture, les rapports des rapporteurs des séances de travail et ses observations finales. En préalable à la publication, les rapporteurs sont encouragés à transmettre leurs projets de rapports aux délégations des États participants qui ont contribué à la séance de travail correspondante. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le CPC distribuera un rapport écrit sur les suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS.

11. Afin que les débats au sein du FCS soient aussi productifs que possible lorsque les États participants examineront, selon le cas, les suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS, il est recommandé que les délégations soumettent leurs suggestions ou leurs sujets d'intérêt sous la forme de documents de réflexion. Les débats sur les documents initiaux pourraient donner lieu à des travaux complémentaires au sein du FCS.

12. Avant la clôture de la RAEA de 2020, les États participants sont encouragés à examiner les recommandations relatives à l'ordre du jour et aux dates de la RAEA de 2021. L'ordre du jour, les modalités et les dates de la RAEA de 2021 devraient être adoptés par une décision du FCS avant la fin de 2020.

13. Les partenaires pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sont invités à assister à toutes les séances de la RAEA de 2020.